

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312308-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

**Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural. Attribution de subventions.

Vu le rapport DRE/2022/321

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer les subventions suivantes :
    - 46 000 € à l'association NOVAGRI, pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2022 ;
    - 1 500 € à l'association ARCADE, pour l'organisation d'un évènement à l'occasion de ses 30 ans ;
    - 2 500 € au Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, pour un programme d'actions expérimentales ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 50 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations NOVAGRI, ARCADE et le Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 3 et 4 ;
  - d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR) Hauts-de-France, pour l'organisation du Congrès National des MFR 2022 à Lille ;
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000 € sur l'opération 23003OP003.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION AGRICOLE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>NOVAGRI</b>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 2002 <i>siège social</i> Maison des Agriculteurs – ZA 2 rue de l'Epau 59230 SARS-ET-ROSIERES – 03.27.09.19.32 novagri@novagri.eu <i>Président</i> Denis BOLLENGIER <i>salariés</i> 1 <i>adhérents</i> 130
<b>AIRE D'INFLUENCE</b>	Département du Nord
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE</b>	<b>Animation et reconnaissance du monde rural</b> <b>Renforcement de l'agriculture, composante du territoire</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Promouvoir l'agriculture nordiste auprès du grand public
<b>DOMAINE D'INTERVENTION</b>  <b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE</b>	<b>Organisation et participation aux différentes manifestations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation des manifestations d'envergure départementale, régionale et nationale comme le <b>stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA)</b>, « Ferme en Ville », les congrès nationaux des différentes filières agricoles...</li> <li>- participation à la Foire d'Hazebrouck, la Fête du Lait, Graines d'Avenir, la Foire des Rameaux, Karyole Feest à Hondschoote...</li> </ul> <b>Communication et accompagnement des agriculteurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions d'information sur la problématique des produits phytosanitaires en agriculture, la gestion des conflits,</li> <li>- création de supports de communication et mise à disposition des agriculteurs,</li> <li>- mise en ligne des événements locaux des agriculteurs sur le site de Novagri,</li> <li>- création de parcours pédagogiques sur les événements (approvisionnement local),</li> <li>- sensibilisation des agriculteurs aux projets de territoire.</li> </ul>

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
		Participation au programme d'activités 2022 de Novagri	151 770 €	46 770 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Achats	1 555	Subventions :
	Services extérieurs	43 115	- Département du Nord	46 770
	Autres services extérieurs	80 300	- Région Hauts-de-France	15 000
	Charges de personnel	25 000	- Métropole Européenne de Lille	30 000
	Charges exceptionnelles	1 800	- Mairie d'Haubourdin	30 000
			Organisations professionnelles agricoles	30 000
	<b>TOTAL</b>	<b>151 770</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 770</b>

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2020	53 000 €	53 000 €
		2021	7 000 €	7 000 €*

*\*Le montant de la subvention a diminué en 2021 suite aux diverses annulations d'événements grands publics pour cause de crise sanitaire Covid-19.*

<b>MONTANT PROPOSE 2022</b>	<b>46 000 € (soit 30 % du BP)</b>
-----------------------------	-----------------------------------



**Convention de partenariat 2022  
entre  
le Département du Nord et l'association NOVAGRI**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Entre :**

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 26 septembre 2022,

**Et :**

**L'association NOVAGRI**, représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de NOVAGRI. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de NOVAGRI et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et NOVAGRI conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

**Article 2 : Programme d'activités**

Le Département souhaite accompagner NOVAGRI dans son programme d'activités annuel et sur différents axes d'intervention :

**1) L'organisation et la participation aux événements agricoles**

**- Organisation de manifestations agricoles grand public spécifiques d'impact départemental comme « Ferme en Ville ».**

Cette opération de NOVAGRI se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Elle est un évènement agricole majeur sur le territoire départemental et tourne de ville en ville chaque année. En 2022, elle s'est déroulée à Haubourdin, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

**- Participation à des manifestations agricoles d'intérêt national (Salon International de l'Agriculture à Paris, congrès nationaux...)**

En 2022, NOVAGRI a participé au Salon International de l'Agriculture aux côtés du Département pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive par la mobilisation des partenaires et des agriculteurs, l'animation du stand, la préparation des différents temps forts et la mise en place des animations pédagogiques.

**- Participation aux manifestations agricoles d'impact départemental**

NOVAGRI forme et mobilise les agriculteurs à participer à différents évènements agricoles : organisation de mini-fermes pédagogiques et d'animations diverses, communication sur l'agriculture, mise en place de stands...

En 2022, NOVAGRI participera à la Foire d'Hazebrouck, la Fête du Lait, la Foire des Rameaux...

**2) L'accompagnement des agriculteurs**

NOVAGRI accompagne les agriculteurs dans la communication sur leur métier et sur l'agriculture dans son ensemble.

Pour ce faire, elle mène différentes actions :

- mobilisation de la profession agricole pour participer aux évènements agricoles ou ruraux permettant de communiquer sur l'agriculture locale,
- formation et sensibilisation des exploitants agricoles à la communication grand public (formations, création de supports de communication...).

**Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et NOVAGRI s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

NOVAGRI fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents ...,
- dans ses relations avec les médias.

NOVAGRI s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

#### **Article 4 : Participation départementale**

Le Département accorde à NOVAGRI une subvention de 46 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

#### **Article 5 : Conditions de versement**

La subvention accordée au titre de l'année 2022 sera versée à l'association NOVAGRI après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom de NOVAGRI dont les références bancaires sont les suivantes :

- \* Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- \* Code banque : 16706
- \* Code guichet : 05067
- \* N° de compte : 16306065810
- \* Clé n° 53

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

#### **Article 6 : Engagements de l'association**

L'association NOVAGRI s'engage à :

- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'elle organise,
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'association NOVAGRI sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association NOVAGRI se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, NOVAGRI fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NOVAGRI n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par NOVAGRI à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association NOVAGRI,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation,**

**Denis BOLLENGIER**





## **Convention 2022 relative à une participation financière exceptionnelle apportée à l'association ARCADE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

### **Entre :**

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 26 septembre 2022,

### **Et :**

**L'association ARCADE**, représentée par son Président, Monsieur Marc WESTRELIN ;

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention attribue à titre exceptionnel une subvention à ARCADE pour l'organisation d'une journée anniversaire des 30 ans de l'association. Cette journée permettra de mettre en avant le partenariat historique avec le Département du Nord.

Cette journée sera organisée le 30 septembre 2022 à Raismes à destination des adhérents mais également des élus et de la presse locale.

De multiples animations seront proposées lors de cette journée : exposition sur l'histoire de l'association, mur d'expression, jeux traditionnels, groupes de paroles, tombola, pièce de théâtre, balade...

L'objectif est de rappeler le domaine d'activités de l'association et l'importance de sa présence sur le territoire.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement de cette opération.

#### **Article 2 : Montant de la participation financière**

La participation départementale exceptionnelle accordée à l'association ARCADE s'élève à 1 500 € pour l'organisation de cet événement.

### **Article 3 : Communication autour de la convention**

Le Département et ARCADE s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser l'action menée en partenariat.

ARCADE fera mention de la participation du Département :

- sur l'ensemble des supports de communication et pourra les faire valider à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord,
- lors de l'évènement organisé dans le cadre de cette convention,
- dans ses relations avec les médias.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

### **Article 5 : Conditions de versement**

La subvention accordée au titre de l'évènement exceptionnel sera versée à l'association ARCADE après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'ARCADE à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, IBAN FR76 1670 6050 1650 8212 0800 194.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

### **Article 6 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'association ARCADE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association ARCADE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, ARCADE fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **Article 7 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ARCADE n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par ARCADE à travers la signature de la présente convention,

- de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
- de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association ARCADE,  
Le Président,**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Marc WESTRELIN.**



**Convention de partenariat 2022  
entre  
le Département du Nord et le Syndicat d'Élevage du Cheval  
Trait du Nord**

*Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,*

*Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention 2022 relative au soutien apporté à la Maison de l'Élevage du Nord délibérée le 27 juin 2022,*

**Entre :**

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Christian POIRET, agissant en application de la Commission permanente du 26 septembre 2022,

**Et :**

**Le Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Bertrand Blondiau,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement **d'un programme d'actions expérimentales** dans le cadre du Pôle Trait du Nord concernant à la fois le volet débardage des bois et le balayage des pistes cyclables.

Ces actions innovantes s'inscrivent également dans les engagements de la politique Nord Durable.

Le Département et le Syndicat conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ce programme d'actions expérimentales.

**Article 2 : Programme d'actions expérimentales**

Le Département du Nord dans le cadre de la politique en faveur de l'agriculture et plus particulièrement de son soutien aux races locales, accompagne depuis de nombreuses années le Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord via la Maison de l'Élevage du Nord.

Le Syndicat d'Élevage est intéressé pour développer de nouvelles expérimentations en lien avec l'acquisition récente d'une balayeuse dans le cadre d'un projet Interreg.

Le Département dans le cadre de ses orientations Nord durable et de ses politiques en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) et des mobilités douces souhaite valoriser l'usage du cheval Trait du Nord et les actions de traction.

Le Département et le Syndicat souhaite donc mener un programme d'actions expérimentales partenariales sur 2 axes :

- le débardage de bois avec les chevaux Trait du Nord sur les Espaces Naturels du Nord (2 chantiers expérimentaux);
- le balayage des pistes et bandes cyclables (2 sites test).

#### ➤ **Débardage de bois sur les ENN**

Le Département au titre de la politique ENN souhaite de plus en plus utiliser les bois départementaux pour une valorisation interne et une transformation en mobilier (poteaux, lisses, barrières, ...). Ces bois issus de coupes sécuritaires ou de coupes d'amélioration de la biodiversité peuvent se situer dans des boisements assez difficile d'accès ou sensibles.

Le Pôle Trait du Nord ayant une expérience importante en traction et débardage notamment avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, il est proposé de mener 2 chantiers expérimentaux sur la saison 2022-2023.

Ces chantiers seront calés en concertation entre les services départementaux. Un protocole expérimental sera établi de manière à caler la méthode et pouvoir évaluer les opérations.

Cette évaluation permettra ou non d'envisager des perspectives et des modalités d'intervention pour l'organisation de chantiers de ce type dans la durée.

#### ➤ **Balayage des aménagements cyclables**

Le Syndicat d'Élevage a investi dans une balayeuse tractée dans le cadre d'un dossier Interreg Eqwos.

2 zones test de pistes cyclables différentes seront entretenues par balayage par le Pôle Trait du Nord sur l'arrondissement routier de Douai compte tenu :

- de la localisation du Syndicat d'Élevage sur le site de l'institut de Genech,
- des contraintes de déplacements du dispositif,
- de la réception par le Département d'une demande antérieure de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sur le même sujet.

Ces zones test seront établies en concertation avec les services de la voirie départementale.

Un protocole expérimental sera précisé conjointement (nombre de passes, niveau de service dans la démarche qualité, temps passé, évaluation du service fait, etc...). A l'issue, une évaluation globale sera réalisée pour voir si l'entretien de ces pistes peut se poursuivre et s'inscrire dans la durée.

Des réunions techniques auront lieu pour caler l'ensemble des modalités techniques relatives aux 2 axes du programme d'actions expérimentales et en assurer le suivi.

### **Article 3 : Participation départementale**

Le Département accorde au Syndicat d'Elevage du cheval Trait du Nord une subvention de 2 500 € pour réaliser le programme actions expérimentales.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Agricole
- Code banque :16706
- Code guichet :05058
- N° de compte : 50567951020
- Clé n° : 59

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

#### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement de la participation du Département du Nord sera effectué après signature de la présente convention.

#### **Article 5 : Engagements du Syndicat d'Elevage du cheval Trait du Nord**

Le Syndicat d'Elevage s'engage, par la signature de la présente convention, à :

- à remettre au Département un bilan technique et financier, au terme de la convention,
- à rendre compte régulièrement des actions menées et à organiser au moins plusieurs rencontres techniques avec les services de la Voirie départementale et les services en charge de la gestion des Espaces Naturels du Nord,
- à faciliter tout contrôle que le Président du Département du Nord souhaiterait exercer,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations,
- à respecter les législations fiscales et sociales propres à son activité et dans un cadre plus général, répondre et se conformer à toutes les obligations réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que le Département du Nord ne puisse être impliqué ou inquiété en aucune façon.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle et suivi**

Le Syndicat s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Département souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Des points réguliers seront organisés entre le Département et le Syndicat.

#### **Article 7 : Communication autour de la convention**

Le Département et le Syndicat s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le Syndicat fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- lors des actions expérimentales,

- dans ses relations avec les médias.

### **Article 8 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités du Syndicat sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le Syndicat se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an jusqu'en septembre 2023.

### **Article 10 : Résiliation**

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Syndicat n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par le Syndicat à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le Syndicat d'Élevage du  
Cheval Trait du Nord**

**Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation,**

**Le Président  
Bertrand Blondiau**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 septembre 2022**

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement d'une convention et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles, dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2022,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR) Hauts-de-France pour l'organisation du Congrès national,
- la création d'une délibération pour ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondshoote, Killem et extension sur Bambecque.

**1) RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE**

La demande de renouvellement de la convention concerne l'association NOVAGRI pour son programme d'activités 2022.

2 subventions exceptionnelles sont proposées et concernent les associations suivantes :

- le Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, pour un programme d'actions expérimentales sur 2 axes :
  - o le débardage de bois sur des sites Espaces Naturels du Nord,
  - o le balayage de pistes cyclables le long de voiries départementales.
- l'association ARCADE, pour le soutien à l'organisation d'une manifestation pour fêter leur 30 ans d'existence.

Ces 2 subventions exceptionnelles viennent compléter des subventions déjà attribuées lors de la réunion de la Commission permanente du 27 juin 2022 (DRE/2022/233) :

- au Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord via la Maison de l'Elevage du Nord,
- à ARCADE pour son programme d'activités annuel.

L'ensemble de ces demandes s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 24 janvier 2022 (DRE/2022/22).



La fiche détaillée de NOVAGRI et les conventions de partenariat sont reprises en annexes 1,2,3 et 4.

Les autres subventions de la politique agricole et demandes de renouvellement de convention pour l'année 2022 ont été attribuées par délibération de la Commission permanente du 27 juin 2022 (DRE/2022/233).

## **2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES (MFR) HAUTS-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DU CONGRES NATIONAL**

La Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR) Hauts-de-France a organisé les 8 et 9 juillet 2022 à Lille Grand Palais le Congrès National des MFR. Ce Congrès est un rendez-vous important pour l'ensemble des acteurs des MFR (dirigeants, encadrants, éducateurs, administrateurs) et se déroule tous les 2 ans dans une région différente.

Le réseau des MFR étant un réseau essentiel au service du développement des territoires ruraux et de la formation des jeunes et des adultes, le Département du Nord souhaite soutenir cette manifestation.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à cette Fédération.

## **3) DELIBERATION POUR ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE OOST-CAPPEL, REXPOËDE, HONDSCHOOTE, KILLEM ET EXTENSION SUR BAMBECQUE**

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier rural de l'Etat aux Départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il revient notamment au Conseil départemental de conduire les procédures réglementaires de l'aménagement foncier, en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans ce cadre, le Conseil départemental, dans sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues par les articles du CRPM relevant de sa compétence, notamment en vue d'ordonner les procédures d'aménagement foncier.

L'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre de l'opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et l'élaboration des travaux connexes, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier et en fixe le périmètre, en prenant en compte les prescriptions environnementales du Préfet.

Cette enquête publique s'est tenue du 4 janvier au 4 février 2022. Au vu du rapport du Commissaire-Enquêteur, dans ses séances des 30 mars et 2 juin 2022, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem a examiné les réclamations portées au registre et a demandé au Conseil départemental d'ordonner l'opération.

Le projet d'aménagement foncier de la CIAF de 1 836 ha 93 a 65 ca s'étendant sur une partie des territoires communaux d'Oost-Cappel, Rexpooëde, Hondschoote, Killem et Bambecque, est à ordonner en application du titre II du livre premier du Code Rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.121-14.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 46 000 € à l'association NOVAGRI, pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2022 ;
  - 1 500 € à l'association ARCADE, pour l'organisation d'un évènement à l'occasion de ses 30 ans ;
  - 2 500 € au Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, pour un programme d'actions expérimentales ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 50 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations NOVAGRI, ARCADE et le Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, dans les termes des projets joints en annexes 2,3 et 4 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR) Hauts-de-France, pour l'organisation du Congrès National des MFR 2022 à Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'approuver et d'ordonner le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem.
- d'autoriser Monsieur le Président à :
  - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental pour les communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem, avec extension sur Bambecque, en en fixant le périmètre ;
  - prendre les éventuels arrêtés modificatifs de périmètre demandés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem, dans le cadre de l'alinéa VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 089 000,00 €	913 750,00 €	60 000,00 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président